

DÉPARTEMENT

Loi du 5 Avril 1884 — Article 56

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 29 JUIN 1993 19

Objet : L'an mil neuf cent cent quatre vingt treize
Ouverture d'une vingt neuf Juin
Ligne de Crédit et le
à dix huit heures
le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9306/04

Présents : MM AUGIER, BALDINI, BELLEOUD, BOUIGES, CÔULET, DAVID, DUHALDE,
ou FRANCO, GIANOTTI, GINESY, GRIFFA, GUIGONIS, LELEUX, DE LORENZO,
Représentés MARIA, MARY, MASCARELLI, MORANI, MURRIS, OTTO, PASCAL, SANTUCCI,
THAON, Mmes BELLON, SOMARIA.

Le Président indique que le Syndicat Mixte, compte tenu de sa jeunesse et de son mode de fonctionnement (sur l'année scolaire), connaît chaque année en fin d'exercice des problèmes de Trésorerie.

De ce fait, il y aurait lieu d'ouvrir, auprès d'une banque, une ligne de crédit d'un montant maximum de 500 000 F (cinq cent mille francs).

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- 1/ d'ouvrir une ligne de crédit d'un montant maximum de 500 000 F (cinq cent mille francs), étant entendu que des crédits ont été votés au Budget supplémentaire pour les intérêts.
- 2/ d'autoriser le Président à mettre en oeuvre cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Hervé de FONTMICHEL

